



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 21/2025/TEMP**

**Portant réglementation de circulation  
Travaux d'extension de réseau de télécommunication  
Rue de l'École  
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**VU** le code de la voirie routière ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** la demande présentée par la société CRJ&HD TELECOM – sise 1 allée 23 Zone Inova 3000 à THAON-LES-VOSGES – en date du 6 mars 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'extension du réseau de télécommunication sur la rue de l'École, à partir du 31 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 31 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 15 jours) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de l'École dans les deux sens de circulation du numéro dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

#### **Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société CRJ&HD TELECOM, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 10 mars 2025

Le Maire, René HOELT

